

→ Objectif prioritaire 4 : Actions de coopération

Coopérer à l'échelle européenne ou transnationale

FEDER OS 5.2 dédié : 31 912,00 €

OBJECTIFS

Amorcer et soutenir des projets de coopération répondant aux objectifs de la stratégie de développement local, à une échelle transnationale.

Les actions de coopération permettent aux acteurs locaux d'élargir leurs horizons, de favoriser les échanges de pratiques et d'innover sur leur territoire en apportant des actions, des façons de faire nouvelles. Les actions de coopération peuvent également permettre de faire rayonner le territoire à plus grande échelle. Elles peuvent être envisagées à l'échelle européenne et transnationale.

Pour la programmation 2021-2027, des projets d'échanges sont en réflexion impliquant notamment les services de l'Agglomération du Marsan et de la Ville de Mont-de-Marsan :

- Rayonnement culturel et patrimonial : échanges autour d'une programmation culturelle partenariale
- Développement durable : échanges de pratiques et de savoir-faire, de formations...
- Jeunesse : actions favorisant l'ouverture culturelle, l'acquisition de compétences et savoir-être, et favorisant l'insertion professionnelle.

La coopération pourra porter sur d'autres thématiques abordées par le plan d'action du GAL Adour Chalosse Tursan Marsan. Elle pourra également concerner d'autres acteurs du territoire autre que le Marsan.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES

- ↘ Soutien aux échanges entre partenaires, permettant d'explorer la faisabilité d'une coopération
- ↘ Réalisation d'actions en commun dans le cadre d'un projet de coopération

BÉNÉFICIAIRES

Tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale sont éligibles, hormis :

- Les SCI, les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

